

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DEL-2022-214

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.

M. COUTIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mme DALL'AGLIO.

MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE SALES - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PROVONGES / RD16 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de SALES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la traversée de Provonges / RD16.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de SALES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'électricité : 40.000,00 € HT soit 48.000,00 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 19.000,00 € HT soit 22.800,00 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 18.000,00 € HT soit 21.600,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25.439,20 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE